

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025.

R2501-1514

Adoption du Règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides

ATTENDU QU' en juillet 2009, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié en janvier 2012 par le Règlement n° 2012-02, par l'insertion de la carte 6.1 à l'annexe A;

ATTENDU QU' au cours des derniers mois, il a été porté à l'attention de la Municipalité un problème majeur de cohabitation entre les différents utilisateurs d'une portion de la plage de la Dune-du-Sud, dans le village de Havre-aux-Maisons;

ATTENDU QUE la portion de plage localisée entre la halte routière de la Dune-du-Sud et l'extrémité nord du camping des Sillons se retrouve en terrains privés;

ATTENDU QU' en raison du recul important de la dune causé par le phénomène de l'érosion, les véhicules motorisés circulent à quelques mètres seulement des habitations;

ATTENDU QUE deux autres accès à la plage de la Dune-du-Sud sont déjà reconnus et autorisés au Règlement n° 2009-09;

ATTENDU QUE dans les circonstances, cette même carte 6.1 de l'annexe A doit faire l'objet de modifications afin de limiter ou éliminer la circulation des véhicules motorisés près des habitations;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro 2024-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 janvier 2025



Alexandra Vigneau, greffière

RÈGLEMENT N° 2024-21

**modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules
sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides**

Article 1 Modification à l'annexe A du règlement n° 2009-09

L'annexe A du règlement n° 2009-09 est modifiée par le remplacement de la carte n° 6.1.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

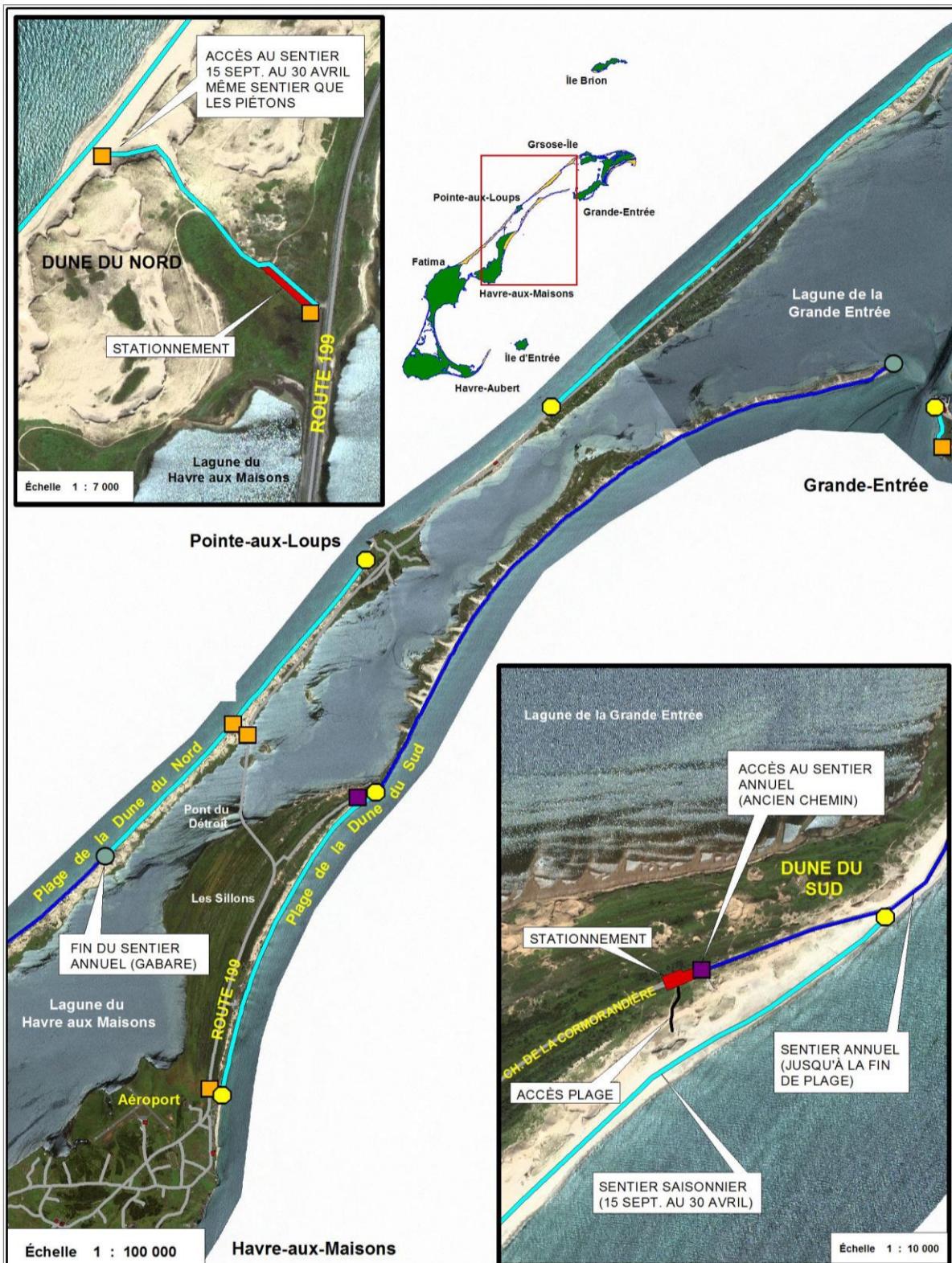
VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 janvier 2025



Alexandra Vigneau, greffière

ANNEXE 1

Carte n° 6.1



CARTE 6.1 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LES PLAGES, LES DUNES, LE LITTORAL ET DANS LES MILIEUX HUMIDES

Secteur : Dune du Nord, Cormorandière, Dune du Sud (modifier par le règlement 2024-21)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Accès au sentier saisonnier ■ Accès au sentier annuel ● Fin du sentier saisonnier ● Fin de sentier annuel | <ul style="list-style-type: none"> — Corridor de circulation annuel — Corridor de circulation du 15 septembre au 30 avril |
|--|---|

Sources : - Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine

Image satellite : - Worldview_2010-08-14_idlm.ecw

Cartographie : - Municipalité des îles-de-la-Madeleine / 24 octobre 2024

Projection : - MTM NAD83 fuseau 4

